

### LES PANNEAUX

Cyclistes, vous devez respecter la même réglementation que les automobilistes. Les panneaux suivants vous aussi sont destinés. Pour votre sécurité respectez-les !

- Zone de rencontre : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et les vélos peuvent prendre toute leur place sur la chaussée. La zone est ouverte à tous les modes de circulation. Les piétons sont prioritaires.
- Voie affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse est limitée à 30 km/h et la zone est aménagée dans ce sens. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.
- Voie verte : voie réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés.

### LES PANNEAUX SPÉCIFIQUES AUX CYCLISTES

- Piste ou bande obligatoire pour les vélos, interdite aux autres véhicules.
- Piste ou bande cyclable non obligatoire réservée aux autres véhicules.
- Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et autorisée aux cycles.
- Accès interdit aux vélos.
- Le cycliste peut emprunter la voie.
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite en cédant le passage aux autres usagers.
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour continuer tout droit en cédant le passage aux autres usagers.
- Déboîté de cyclistes venant de droite ou de gauche.
- Piste ou bande cyclable non obligatoire réservée aux autres véhicules.
- Le panneau accompagnant le panneau ci-dessous, autorise les cyclomoteurs à circuler sur la piste ou bande cyclable.
- Voie à sens unique pour les voitures où les vélos peuvent circuler dans les 2 sens.
- Conditions particulières de circulation spécifiques aux vélos. Au prochain carrefour une piste ou bande cyclable est disponible en contre sens de la voie de circulation principale.
- Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance.
- Panneau directionnel de position avec indication de destination et éventuellement de distance.

### Équipement

- Administration
- Office de Tourisme
- Aéroport
- Gare SNCF
- Aire de covotage
- Site remarquable
- Port
- Musée
- Cinéma
- Équipement Culturel
- Camping
- Maison de quartier
- Équipement sportif
- Lieu de culte
- Équipement hospitalier
- Ecole / Collège / Lycée
- Enseignement supérieur
- Toilettes
- Eau potable

### LÉGENDE

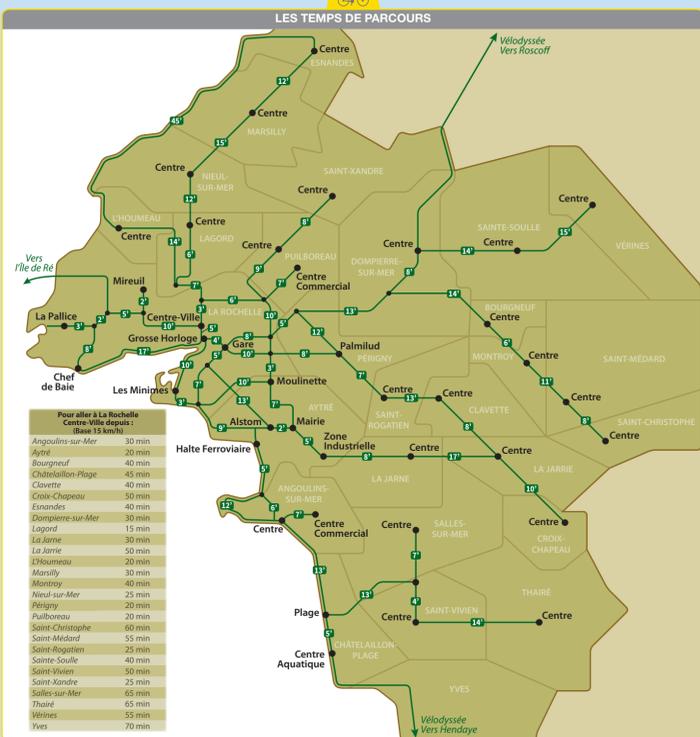
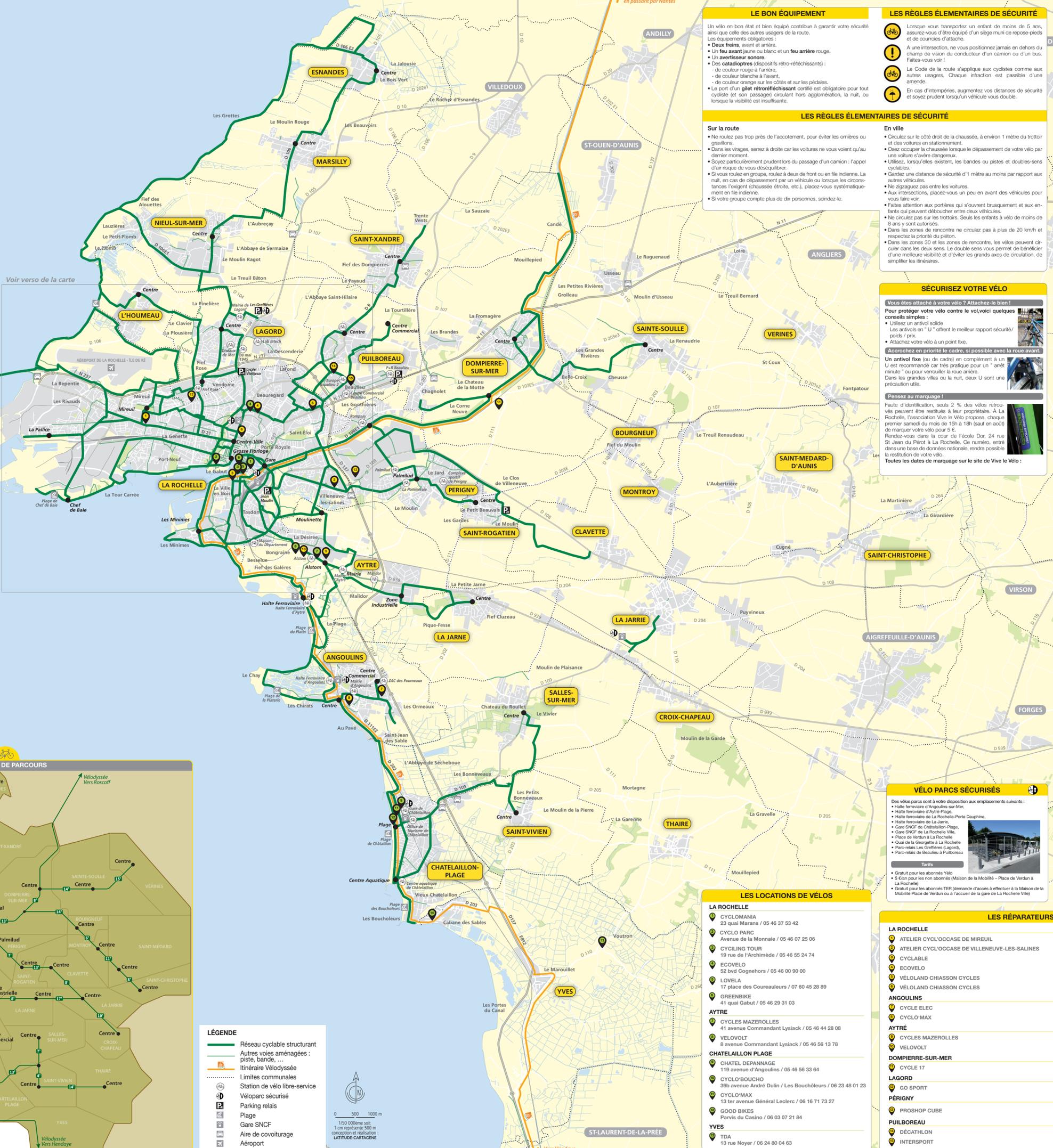
- Aménagement vélo :**
- Réseau cyclable structurant
  - Autres voies aménagées : piste, bande, ...
  - Itinéraire Velodyssée
  - Rue piétonne
  - Bus de mer
  - Limites communales
  - Station de vélo libre-service
  - Passeur et bus de mer
  - Véloparc sécurisé
  - Parking relais



**LES CONTACTS ET ASSOCIATIONS**

- Vive le vélo**  
http://vivelevelo17.fr / 05 46 34 78 76
- Bicycode**  
http://bicycode.org / 05 46 34 78 76
- Vélo-école**  
http://velo-ecole.org / 05 46 41 36 53
- BMX LR**  
http://bmxlarochelle.free.fr/
- LA ROCHELLE BIKE POLO**  
https://fr-fr.facebook.com/bikepolofrance
- ASSOCIATION FIXIE LR**  
www.fixiefrance.com/fixie-lr
- Comité Départemental de cyclotourisme en Charente Maritime (CDCT17)**  
http://www.cyclotourisme17.fr / 05 46 43 29 33

Voir verso de la carte



**LÉGENDE**

- Réseau cyclable structurant
- Autres voies aménagées : piste, bande, ...
- Itinéraire Véloodyssée
- Limites communales
- Station de vélo libre-service
- Véloparc sécurisé
- Parking relais
- Plage
- Gare SNCF
- Aire de covoiturage
- Aéroport



**LE BON ÉQUIPEMENT**

- Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.
- Les équipements obligatoires :
  - Deux freins, avant et arrière.
  - Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
  - Un avertisseur sonore.
  - Des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) :
    - de couleur rouge à l'arrière,
    - de couleur blanche à l'avant,
    - de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
  - Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

**LES RÈGLES ÉLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ**

- Sur la route**
- Ne roulez pas trop près de l'acrottement, pour éviter les ornements ou gravillons.
  - Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
  - Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
  - Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
  - Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

**LES RÈGLES ÉLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ**

- Lorsque vous transportez un enfant de moins de 5 ans, assurez-vous d'être équipé d'un siège muni de repose-pieds et de courroies d'attache.
- A une intersection, ne vous positionnez jamais en dehors du champ de vision du conducteur d'un camion ou d'un bus. Faites-vous voir !
- Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.
- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

**LES RÈGLES ÉLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ**

- En ville**
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
  - Ne circulez pas sur les trottoirs, lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux.
  - Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
  - Gardez une distance de sécurité d'1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
  - Ne zigzaguez pas entre les voitures.
  - Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
  - Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
  - Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
  - Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
  - Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.

**SÉCURISEZ VOTRE VÉLO**

- Vous êtes attaché à votre vélo ? Attachez-le bien !**
- Pour protéger votre vélo contre le vol, voici quelques conseils simples :**
- Utilisez un antivol solide
  - Les antivol en " U " offrent le meilleur rapport sécurité/poids / prix.
  - Attachez votre vélo à un point fixe.
- Accrochez en priorité le cadre, si possible avec la roue avant.**
- Un antivol fixe (ou de cadre) en complément à un " U " est recommandé car très pratique pour un " arrêt minute " ou pour verniculer la roue arrière.**
- Dans les grandes villes ou la nuit, deux U sont une précaution utile.
- Pensez au marquage !**
- Faute d'identification, seuls 2 % des vélos retrouvés peuvent être restitués à leur propriétaire. À La Rochelle, l'association Vive le Vélo propose, chaque premier samedi du mois de 10h à 18h (sauf en août) de marquer votre vélo pour 5 €. Dans une base de données nationale, rendra possible la restitution de votre vélo.
- Toutes les dates de marquage sur le site de Vive le Vélo :

**VÉLO PARCS SÉCURISÉS**

- Des vélos parcs sont à votre disposition aux emplacements suivants :
- Halte ferroviaire d'Angoulins-sur-Mer.
  - Halte ferroviaire d'Aytre-Plage.
  - Halte ferroviaire de La Rochelle-Porte Dauphine.
  - Halte ferroviaire de La Jarne.
  - Gare SNCF de Chatellaillon-Plage.
  - Gare SNCF de La Rochelle Ville.
  - Place de Verdun à La Rochelle.
  - Quai de la Garette à La Rochelle
  - Parc-relais Les Grenifères Lagord.
  - Parc-relais de Beaulieu à Puilboreau
- Tarifs**
- Gratuit pour les abonnés Vélo
  - 5 €/an pour les non-abonnés (Maison de la Mobilité – Place de Verdun à La Rochelle)
  - Gratuit pour les abonnés TER (demande d'accès à effectuer à la Maison de la Mobilité Place de Verdun ou à l'accueil de la gare de La Rochelle Ville)

**LES LOCATIONS DE VÉLOS**

- LA ROCHELLE**
- CYCLOMANIA  
23 quai Mirans / 05 46 37 53 42
  - CYCLO PARC  
Avenue de la Monnaie / 05 46 07 25 06
  - CYCLING TOUR  
19 rue de l'Archimède / 05 46 55 24 74
  - ECOVELO  
52 bvd Cognehors / 05 46 00 90 00
  - LOVELA  
17 place des Coureurs / 07 60 45 28 89
  - GREENBIKE  
41 quai Gabut / 05 46 29 31 03
- AYTRE**
- CYCLES MAZEROLLES  
41 avenue Commandant Lyslack / 05 46 44 28 08
  - VELOVOLT  
8 avenue Commandant Lyslack / 05 46 56 13 78
- CHATILLAON PLAGE**
- CHATEL DEPANNAGE  
119 avenue d'Angoulins / 05 46 56 33 64
  - CYCLO BOUCHO  
39b avenue André Dulin / Les Bouchôleurs / 06 23 48 01 23
  - CYCLO MAX  
13 ter avenue Général Leclerc / 06 16 71 73 27
  - GOOD BIKES  
Parvis du Casino / 06 03 07 21 84
- YVES**
- TDA  
13 rue Noyer / 06 24 80 04 63

**LES RÉPARATEURS / REVENDEURS**

Commune	Nom	Adresse	Téléphone
LA ROCHELLE	ATELIER CYCL'OCASSE DE MIREUIL	19 avenue du Général Mangin	05 46 67 54 04
LA ROCHELLE	ATELIER CYCL'OCASSE DE VILLENEUVE-LES-SALINES	41 avenue Danton	05 46 34 97 89
LA ROCHELLE	CYCLABLE	8 Bis quai Senac de Melhan	09 83 08 17 25
LA ROCHELLE	ECOVÉLO	82 bvd Cognehors	05 46 00 90 00
LA ROCHELLE	VELOLAND CHIASSON CYCLES	141-143 boulevard André Sautel	05 46 67 31 32
LA ROCHELLE	VELOLAND CHIASSON CYCLES	24-26 rue du Minage	05 46 41 17 69
ANGOULINS	CYCLE ELEC	37 avenue des Fourneaux	05 46 31 29 54
ANGOULINS	CYCLO MAX	9 rue de la Mer	06 16 71 73 27
AYTRÉ	CYCLES MAZEROLLES	41 avenue Commandant Lyslack	05 46 44 28 08
AYTRÉ	VELOVOLT	8 avenue Commandant Lyslack	05 46 56 13 78
DOMPIÈRE-SUR-MER	CYCLE 17	30 rue Ampère, ZA La Corne Neuve	05 46 00 70 79
LAGORD	GO SPORT	Avenue du Fief Rose	05 16 59 00 35
PERIGNY	PROSHOP CUBE	ZI des 4 Chevaliers	05 46 45 74 00
PUILBOREAU	DÉCATHLON	2 rue de Belgique	05 46 68 00 00
PUILBOREAU	INTERSPORT	Centre Clal de Beaulieu	05 46 00 46 00

**Plan VÉLO**  
Agglomération de La Rochelle  
Juin 2020

**Les services VÉLO**

Yélo  
Vive le Vélo

L'agglomération de La Rochelle se mobilise pour favoriser le développement de l'usage du vélo sur son territoire et met à disposition différents services.

**LOCATION LONGUE DURÉE**

Yélo permet de louer un «vélo jaune» à assistance électrique ou classique pour une durée de 2 mois à 1 an. Vous pouvez également bénéficier d'un siège bébé. Les services permettent de :

- Economiser les frais d'entretien : l'entretien est réalisé par Yélo quand vous en avez besoin.
- Bénéficier de l'accès aux vélos-parcs.
- Disposer de votre «vélo jaune» 24h/24 et pouvez faire de longs trajets, sans avoir à acheter un.
- L'abonnement est éligible au remboursement des frais de transport à hauteur de 50% par votre employeur.

**Tarifs**

Différentes formules sont à disposition pour la location de vélo sur quelques mois ou sur un an.

Rendez-vous à la Maison de la Mobilité Place de Verdun ou sur le site Yélo.fr

**LIBRE SERVICE VÉLOS**

Toute l'année 24h/24, 7 jours/7, + de 100 stations en service sur La Rochelle et les communes de Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytre, Angoulins et Chatellaillon-Plage. Accès au service possible aux bornes à la Maison de la Mobilité place de Verdun, sur le site Yélo.fr rubrique « e-boutique » ou sur l'application gratuite « Freebike by Yélo ».

Disponibilité aux stations en temps réel sur l'application gratuite « Freebike by Yélo » ou sur le site Yélo.fr.

**Tarifs**

Pour connaître les tarifs en vigueur, rendez-vous sur l'application gratuite « Freebike by Yélo » ou sur le site Yélo.fr